

DEMANDE DE BREVET D'INVENTION

REQUÊTE

EN PAYEMENT DIFFÉRÉ DE LA TAXE DE PUBLICATION

(Arrêté du 26 mars 1955)

A MONSIEUR LE DIRECTEUR DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE,
26 bis, rue de Léningrad, PARIS (VIII^e)

Je (nous) soussigné (s)

(Noms, prénoms et adresses du ou des titulaires de la demande de brevet d'invention ou certificat d'addition)

sollicite (ons), conformément aux dispositions de l'arrêté du 26 mars 1955, un délai de six mois pour effectuer le versement de la taxe de publication concernant la demande de brevet d'invention ci-jointe intitulée (de certificat d'addition ci-jointe se rattachant au brevet d'invention n° intitulé) :

(Titre de l'invention)

Si, à l'expiration de ce délai, la taxe de publication n'a pas été acquittée, je (nous) déclare (ons) renoncer à ma (notre) demande susvisée de brevet d'invention (certificat d'addition).

Fait à _____, le _____,

Signature (s) :

NOTE. — Biffer les mentions inutiles.

J. U. 937586. [3689]

N O T E

A compter du 1^{er} Janvier 1959, MM. les Déposants ou leurs Mandataires, sont invités à utiliser pour la rédaction de leur demande de Brevet, le nouvel imprimé combiné " Requête - Procès-Verbal " en observant les prescriptions suivantes :

- 1°/ La frappe doit être suffisamment énergique pour impressionner correctement les 6 exemplaires.

Pour les requêtes manuscrites, il est recommandé :

- a) d'employer un stylo à bille,
 - b) de placer les imprimés sur une surface plane et dure (zinc ou plaque de verre.....)
- 2°/ L'original de la Requête (papier blanc) doit être mis dans l'enveloppe, avec les pièces qui l'accompagnent, telles qu'elles sont désignées dans le Bordereau.
 - 3°/ Le deuxième exemplaire de la Requête (impression mauve) peut être conservé par le Déposant dans son dossier personnel.
 - 4°/ Il est recommandé de laisser en liasse les 4 exemplaires du Procès-Verbal, qui doivent être complétés par l'Agent chargé de la Réception.
 - a) le 1^{er} exemplaire (de couleur grise) restera dans le dossier.
 - b) le 2^{ème} (de couleur grise) est destiné à être relié en vue de la constitution d'archives.
 - c) le 3^{ème} (de couleur bleue) sera remis au Déposant.
 - d) le 4^{ème} (de couleur rouge) sera transmis par nos soins au Bureau des Annuités.

MODÈLE DE DESSIN

Brevet n°

Nom :

Pl. unique

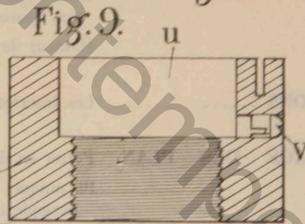
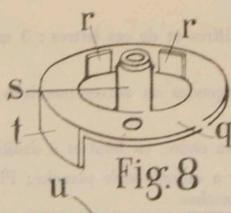
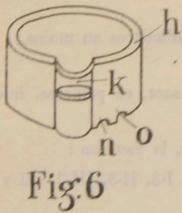
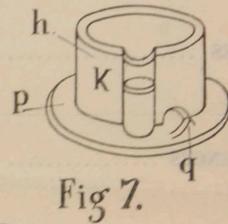
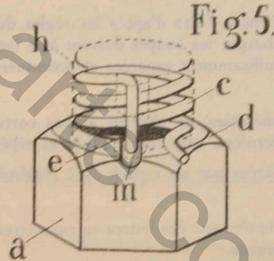
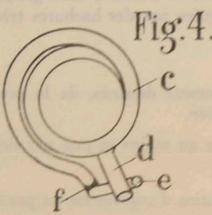
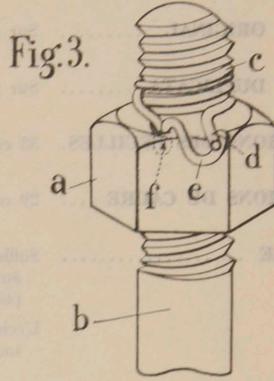
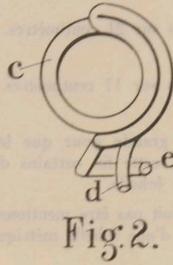
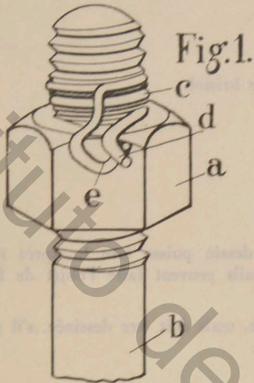


Fig. 6

Fig. 8

Fig. 9

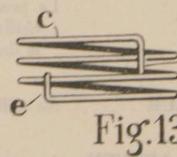
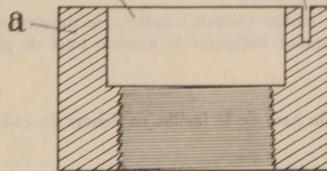


Fig. 11

Fig. 13

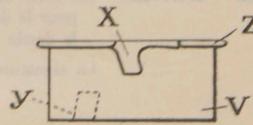
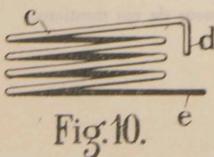


Fig. 10

Fig. 12

RÉSUMÉ DES PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES

- DESSIN ORIGINAL** Sur papier souple, ou toile calque.
- DESSIN DUPLICATA** Sur papier blanc, fort et lisse, genre bristol.
- DIMENSIONS DES FEUILLES.** 33 centimètres sur 21 centimètres.
- DIMENSIONS DU CADRE** 29 centimètres sur 17 centimètres.
- ÉCHELLE** Suffisamment grande pour que le dessin puisse être lu après réduction aux 2/3. A cette fin certains détails peuvent faire l'objet de figures à plus grande échelle.
L'échelle ne doit pas être mentionnée, mais doit être dessinée, s'il y a lieu, sous forme d'une échelle métrique.
- TRACÉ** A l'encre noire d'après les règles du dessin linéaire, sans grattage, ni surcharge; les coupes doivent être indiquées par des hachures très régulières suffisamment espacées et accentuées.
- FIGURES** Numérotées, en chiffres arabes correctement dessinés, de la première à la dernière, sans interruption ni répétition.
Séparées par un espace de 1 centimètre au moins et non par des traits.
- RÉFÉRENCES** Indiquées par des lettres en caractères latins d'imprimerie ou par des chiffres arabes.
Les mêmes lettres ou chiffres doivent désigner le même élément dans toutes les figures.
Hauteur de ces chiffres et de ces lettres : 3 millimètres au moins.
- INSCRIPTIONS** Les inscriptions, légendes ou autres mentions sont, en principe, interdites.
- NUMÉROTAGE DES PLANCHES.** Porter en dehors du cadre, en haut et à droite, la mention :
Pl. unique, s'il n'y a qu'une seule planche; Pl. I-3, II-3, III-3, s'il y a par exemple trois planches.
Le premier chiffre (romain) indique le numéro de la planche; le second chiffre (arabe) indiquant le nombre total de planches dont se compose le dessin.
- NOM DE L'INVENTEUR** Au milieu du haut de la feuille, en dehors du cadre.
- SIGNATURE DE L'INVENTEUR.** Au verso des planches. Inscrire sur chaque planche la mention « Original » pour le dessin original et « Duplicata certifié conforme à l'original » pour le dessin duplicata.
La signature doit être apposée au-dessous de ces mentions.